Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
972-200075356-20261016-DAJ-221026-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

martiniquetransport

Administrateurs en exercice : 14		
Administrateurs présents :		10
Dont Administrateurs représentés :		1
Administrateurs absents :		4
Suffrages exprimés		10
Vote :	Pour :	10
	Contre :	0
	Abstentions :	0
***Date de la convocation :** 9 octobre 2026*		

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 26-16.10/057

Approbation de la convention de transaction n° MT2026/2 avec la société BLUE CAR – Règlement des prestations de transport des élèves en situation de handicap réalisées du 20 avril au 12 mai 2026

Le 16 octobre 2026, à 11h00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :
Pour la CTM :

- Monsieur Arnaud RENE-CORAIL *(Président du Conseil d'Administration)* ;
- Madame Léa BELLAY-RAVION ; *(visioconférence)*
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ; *(visioconférence)*
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE *(visioconférence)* ;
- Monsieur Daniel CHOMET *(visioconférence)* ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Serge SAINTE-ROSE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Gilbert COUTURIER ;

Etaient absents :
Pour la CTM :

- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- Monsieur Charles CHAMMAS
- Monsieur Claude LISLET

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS70473 - 97256 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

Pour CAP Nord :

- Monsieur Justin PAMPHILE ;

Etaient absents et représentés :

- Monsieur Fred-Michel TIRAULT, pouvoir donné à Monsieur Serge SAINTE-ROSE ;

Était invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE – MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 423-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de signer un avenant au procès-verbal contradictoire de transfert des contrats et engagements entre la CACEM et MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS70473 - 97256 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT, dans leur rédaction issue de la délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2017 et modifiés en dernier lieu par la délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021, et notamment leur article 6.1.1 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-05-2026-076 du 7 mai 2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 2026.00041 du 16 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 05.00060/2026 du 29 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° 25-PCE-297 portant désignation de Monsieur Arnaud RENE-CORAIL pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la décision du 26 mars 2026 portant résiliation du marché n° 25SCO11-9C conclu avec la société BAZABAS FRERES pour le lot n° 9C du marché de transport des élèves et étudiants en situation de handicap ;

Vu le bordereau des prix unitaires négocié remis par la société BLUE CAR le 29 avril 2026 ;

Vu le marché provisoire n° 26SCO05-9C conclu avec la société BLUE CAR, accepté par le Président du Conseil d'administration le 7 mai 2026, reçu par le représentant de l'État et notifié à son titulaire le 13 mai 2026 ;

Vu l'état récapitulatif des services réalisés du 20 avril au 12 mai 2026, vérifié par la direction du transport scolaire ;

Vu le budget de MARTINIQUE TRANSPORT pour l'exercice 2026 ;

Vu le projet de convention de transaction n° MT2026/2 annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS70473 - 97256 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Est approuvée la convention de transaction n° MT2026/2, annexée à la présente délibération, à conclure avec la société BLUE CAR en vue du règlement des prestations de transport des élèves et étudiants en situation de handicap sur le secteur intracommunautaire Sud – commune de Ducos vers Sud zones 1 et 2, réalisées du 20 avril au 12 mai 2026 inclus, avant la prise d'effet du marché n° 26SCO05-9C.

Article 2 : Le montant de l'indemnité transactionnelle, globale, forfaitaire et définitive due à la société BLUE CAR est fixé à 16 341,78 € HT, majoré de la TVA au taux de 2,10 % d'un montant de 343,18 €, soit un montant total de 16 684,96 € TTC. Cette indemnité est versée dans un délai de trente jours au plus à compter de la date à laquelle la convention sera devenue exécutoire, sur présentation d'une facture mentionnant la référence de la convention. Son versement emporte renonciation de la société BLUE CAR aux intérêts moratoires, à toute autre indemnité et à toute réclamation, action ou instance ayant le même objet.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer la convention de transaction n° MT2026/2 ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée en section de fonctionnement, à l'article 611, chapitre 011, du budget de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État en Martinique, accompagnée de la convention de transaction, et notifiée à la société BLUE CAR. Elle fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et d'une publication au recueil des actes administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec 10 voix pour, en sa séance du 16 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 21 OCT. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Arnaud RENE-CORAIL

MARTINIQUE TRANSPORT

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS70473 - 97256 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq